

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.15 Du 18 mars 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
<p>Ville de La Celle Saint-Cloud</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	Objet : Tarifs pour la restauration municipale – année 2025/2026	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Jeunesse – Famille, réunie le 5 mars 2025,	
<p>Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI</p> <p><u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR</p>	Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs de la restauration municipale pour l'année 2025/2026,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	Approuve la réévaluation des tarifs pour la restauration municipale.	
	Décide de fixer les tarifs 2025/2026 pour la restauration municipale, tels qu'annexés à la présente délibération.	
	Précise que les tarifs 2025/2026 pour la restauration municipale seront applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2025.	
	 Le Maire, Olivier DELAPORTE	
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT		

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à
Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à
Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS